

Audit de la gestion des rulings fiscaux

Administration fédérale des contributions et Secrétariat d'État aux questions financières internationales

L'essentiel en bref

En Suisse, les contribuables peuvent s'enquérir auprès des autorités des conséquences fiscales d'états de fait spécifiques déterminés. Les autorités fiscales émettent alors des rulings, c'est-à-dire des décisions anticipées – contraignantes et fondées sur le principe de la bonne foi –, dans lesquels elles présentent la manière dont elles appliquent la législation et la pratique ainsi que leur marge d'appréciation dans les états de fait individuels concrets. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la procédure y relative définie par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

L'AFC remet chaque année quelque 7200 décisions (anticipées) en matière fiscale, dans la majorité des cas à des personnes morales. À peu près 1900 décisions concernent la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DP DAT) et environ 5300, la Division principale de la TVA (DP TVA). La DP TVA émet également des décisions concernant des transactions effectuées. Le CDF estime que les coûts pour ces services rendus aux acteurs économiques se situent entre 5 et 5,5 millions de francs par année.

Pour l'économie suisse, les décisions anticipées en matière fiscale (renseignements fournis par les autorités) augmentent la sécurité en matière de droit et de planification. Quant aux autorités, l'émission de décisions anticipées s'inscrit dans le dispositif de surveillance et de contrôle. C'est pourquoi le CDF recommande à l'AFC de présenter sa pratique en matière de décisions anticipées aux personnes intéressées de façon transparente. Il recommande en outre un certain nombre d'améliorations concernant la procédure de l'AFC.

Il existe un certain nombre de recoupements thématiques dans les domaines de l'estimation des prix de transfert, de la répartition fiscale internationale et de l'imposition des personnes morales, non seulement au sein de l'AFC (entre les divisions Surveillance cantons et Contrôle externe DAT), mais aussi entre l'AFC et le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI). Le CDF jette cependant un regard critique sur les cas dans lesquels des décisions anticipées de l'AFC ou des autorités cantonales viennent s'ajouter à celles du SFI. Il recommande ainsi d'institutionnaliser l'échange entre les offices concernés du Département fédéral des finances.

Texte original en allemand